

Envoyé en préfecture le 13/04/2022 Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14.04.2022

ID: 089-200039642-20220406-41_2022_2-DE



Plan

__ocal

D' Urbanisme

Liste des servitudes

6.1

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du :



I – Liste des servitudes d'utilité publique

La commune d'Epineuil est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

AC1 Servitudes attachées à la protection des Monuments historiques

Eglise d'Epineuil

La commune d'Epineuil est concernée par des servitudes liées à la protection de l'église Saint-Etienne, inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 octobre 1965. Les périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres sont établis à partir de tout point extérieur des éléments protégés. Cette servitude s'applique également en présence d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

AS1 Servitudes de captage

Le captage de la Source de Vau de Levée fait l'objet de protection par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) en date du 30 mai 1990. La commune d'Epineuil est située dans ce périmètre de protection.

Il conviendra par ailleurs d'annexer les arrêtés de D.U.P. de ces captages à la fiche " conservation des eaux - AS1 " de la notice d'interprétation des servitudes, et d'adopter des dispositions réglementaires compatibles avec les contraintes d'occupation des sols fixées par ces arrêtés.

EL7 Servitudes d'alignement

14 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

- Réseau H.T.A
- Réseau H.T.B

Pour toute construction édifiée à proximité de toutes lignes électriques HTB, les distances minimales à respecter dans les conditions maximales d'exploitation, par rapport aux conducteurs sous tension devront être conformes à l'Arrêté Technique du 17 mai 2001 suivant détail ci-après :

63 000 et 90 000 volts : 3,70 m à 65 ° sans vent 225 000 volts : 4,70 m à 75 ° sans vent 400 000 volts : 6,00 m à 75 ° sans vent »

PM1 Plans de préventions des Risques Naturels

La commune d'Epineuil, a approuvé un PPR ruissellement par l'arrêté préfectoral N°DCLD-B1-1997-094 en date du 26 mars 1997. Le dossier de PPR est consultable en mairie. Seuls les documents sous forme papier et déposés en mairie (ou en préfecture) constituent le PPR complet et opposable.

T1 Servitudes relatives aux voies ferrées

II. Périmètre de la servitude AC1

Envoyé en préfecture le 13/04/2022 Reçu en préfecture le 13/04/2022 Affiché le 14.04.2022

ID: 089-200039642-20220406-41_2022_2-DE

